



## LE RETOUR DES SERVICES, LE RÔLE DE LA CME

La Loi de Modernisation du système de santé publiée le 26 janvier de cette année contenait des améliorations de la gouvernance hospitalière (Article 195) [Le décret n° 2016-291 du 11 mars 2016 publié au JO du 13 mars](#) permet la mise en application des améliorations qui devront être mises en œuvre dans les 6 mois.

### 1° Le service revient en première place des structures constitutives des pôles.

Finie le terme de structure interne de pôle que la Loi HPST n'avait jamais réussi à inscrire dans notre langage et celui de nos patients

### 2° La CME se prononce sur la cohérence médicale de l'organisation en pôles.

Cela sous-entend que l'organisation médicale doit prévaloir sur l'organisation « économique » et redonne sa place à la primauté du projet médical.

### 3° Les chefs de service seront nommés sur proposition du président de CME après avis du chef de pôle et non plus l'inverse.

### 4° La CME établit son règlement intérieur et définit librement son organisation.

### 5° Le directeur perd l'initiative s'il souhaite mettre fin aux fonctions d'un chef de service.

Il doit d'abord recueillir l'avis du président de CME et du chef de pôle.

### 6° Le règlement intérieur de l'établissement doit définir les principes de fonctionnement des pôles mais aussi les relations entre chef de pôle et chef de service en particulier pour :

- La recherche clinique et l'innovation
- L'enseignement
- La qualité et la sécurité des soins
- La permanence des soins
- La prise en charge médicale, son organisation, sa coordination et son évaluation
- La gestion des ressources humaines
- L'autorité fonctionnelle au sein des services
- La formation et l'évaluation des fonctions de chef de service

Ce point est un nouvel article du Code de Santé Publique (R -6146-9-2) Il va être le guide de toutes les futures relations entre chef de pôle et chef de service au sein des établissements.

La CME reprend une place plus importante, et **l'édition de son règlement intérieur** doit impliquer TOUS les PH pour en faire un document de **démocratie interne**.

A vous au sein des établissements de vous saisir de cette opportunité, avec l'aide de vos représentants syndicaux au niveau local et régional. **L'INPH** sera là pour répondre aux questions que vous ne manquez pas de vous poser.

**Votre liberté de parole, de prise de position passe par votre indépendance.** C'est en adhérant à l'un des syndicats constitutifs de l'**INPH** que vous trouverez les moyens d'exercer cette liberté et cette indépendance.

*Rachel BOCHER*  
*Présidente de l'INPH*

*Docteur Jean-Michel BADET*  
*VP INPH*

---

Intersyndicat National  
des Praticiens Hospitaliers  
43 avenue du Maine - 75014 Paris

<http://www.inph.org>  
Contact : Rachel BOCHER